

COVID-19

constater l'inapplicabilité du protocole sanitaire et les risques sanitaires

Outil 1 : demander une réunion permettant de poser des questions

- **Dans les écoles : réunion en conseil des maître.sses. Dans les collèges, lycées, services : séance extraordinaire de la CHS (Commission Hygiène et Sécurité¹) s'il y en a une, ou en CA, en Conseil Pédagogique, ou toute autre réunion.** La demande de séance extraordinaire de CHS peut émaner du CA, du Conseil des délégués des élèves, du/de la représentant.e de la Collectivité, du/de la chef·fe d'établissement ou du tiers au moins des membres de la CHS.
- **Les questions à poser : voir la liste dans le courrier type ci-dessous.**
- **Demander à ce que le DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels) soit mis à jour** en y intégrant les risques liés à l'épidémie de COVID-19 et les protocoles spécifiques pour y remédier.
- **Rappeler que l'employeur a une obligation de résultat** en matière de santé / sécurité au travail pour les personnels comme pour les élèves².

Outil 2 (variante): lettre d'interpellation des élu·es, au/à la chef·fe de service, d'établissement, à l'IEN...

Modèle de courrier au/à la chef·fe de service, d'établissement, l'IEN...

Nom Prénom

XXX, le XX XXX 2020

Adresse professionnelle

A Madame, Monsieur l'IEN de.....

OU le/la Provisseur·e/Principal·e de

OU le/la Chef·fe du Service.....

Objet : réouverture de l'établissement / l'école

Madame, Monsieur,

¹ La Commission Hygiène et Sécurité est une instance émanant du CA où l'ensemble des personnels peuvent siéger même sans être élu·es au CA. Elle peut être saisie de toute question concernant la santé, la sécurité ou l'hygiène (équipements, machines, locaux, plan de sécurité en cas de travaux, programmes de formation et prévention des risques) et a vocation à se saisir de toute mention portée sur les registres de l'établissement : le RSST (registre santé et sécurité au travail), le Registre de Signalement DGI (d'un danger grave et imminent) et le DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels). Elle peut aussi assurer le suivi des visites de l'Inspection du Travail, de la Commission d'accessibilité (CCDSA). Elle peut faire des propositions visant le bien-être au travail, l'aménagement des postes de travail, l'amélioration des conditions de travail dans l'établissement. Elle a été rendue obligatoire dans les lycées ayant des sections techniques ou professionnelles par l'article L421-25 du Code de l'Éducation, complété par la circulaire n°93-306 du 26 octobre 1993. Elle est vivement recommandée pour les autres établissements, où le CA peut décider de sa création (article R421-20 du Code de l'Éducation).

² Article 2-1 du Décret 82-453 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique : « Les chefs de service sont chargés, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ». Pour la responsabilité en cas de dommages envers les élèves : Article L911-4 du Code de l'Éducation.

Les annonces faites par M. Emmanuel Macron sur la réouverture progressive des écoles et établissements scolaires à partir du 11 mai 2020 suscitent l'inquiétude et l'incompréhension des personnels, des élèves et de leurs familles. Si le discours sur les inégalités scolaires qui se creusent est juste, il ne peut pas servir d'alibi à une décision prise avant tout pour répondre aux pressions du patronat. Pour l'heure, nous ne pouvons que constater les risques que ferait courir à toute la population l'ouverture des écoles et des établissements scolaires dès le 11 mai.

Nous nous permettons de vous rappeler que **la responsabilité des chef-fes de services est engagée s'ils/elles n'assurent pas la santé et la sécurité des personnels (au plan administratif et au plan pénal)**. De nombreuses questions se posent donc, qu'il vous appartiendra aussi de poser aux collectivités territoriales qui sont en responsabilité à vos côtés pour assurer la santé et la sécurité de leurs personnels :

Désinfection des locaux

- Comment les locaux (classes, toilettes, poignées de porte) seront-ils désinfectés ? Par qui ? A quelle fréquence ? Avec quels produits ?
- A quelle fréquence et comment réaliser la désinfection des claviers d'ordinateurs, des jouets et outils de manipulations en maternelles, des manuels scolaires, des fournitures de bureau, du matériel sportif, artistique, dans tous les établissements, des machines, des outils au lycée professionnel?
- Qu'est-il prévu pour permettre la désinfection systématique des personnels et élèves se déplaçant en transports en commun, à leur arrivée dans l'établissement?

Transports en commun

- Comment la sécurité des agent-es qui empruntent les transports en commun sera-t-elle assurée ?
- Qu'est-il prévu pour permettre la désinfection systématique des personnels et élèves se déplaçant en transports en commun, à leur arrivée dans l'établissement?

Agent-es, élèves, proches présentant des facteurs de risque connus

- Quelles dispositions sont prévues pour les agent-es présentant des facteurs de risque connus en cas d'exposition au virus (ou dont le/la conjoint-e et/ou l'enfant et/ou une autre personne aux cotés desquels l'agent-e vivrait présenterai(en)t des facteurs de risque connus) ? Bénéficieront-ils/elles d'une autorisation spéciale d'absence ?
- Quelles mesures seront prises pour prendre en charge les élèves dont des proches souffriraient de difficultés de santé ?

Formations des personnels et des élèves

- Des formations sont-elles prévues pour les agent-es et les élèves sur les gestes barrière ? Si oui, quand et comment seront-elles organisées ?
- Les personnels sont-ils compétents pour juger du caractère suffisant et/ou efficace des mesures mises en place dans leurs établissements, écoles ou services ?

Matériel et locaux

- Les agent-es, salarié-es des entreprises prestataires et les élèves sont-ils doté-es de masques (Si OUI de quel type ? Quelle homologation), de gel hydro alcoolique et de gants et en quelle quantité ? A quelle fréquence seront renouvelés les masques et les gants ?
- Quels sont les autres types de matériels de protection prévus ? (écrans plexiglas ?)
- Y aura-t-il du savon dans toutes les toilettes ? En permanence ?
- De combien de sanitaires FONCTIONNELS et accessibles aux élèves et personnels disposera l'établissement ?

Procédures

- Comment faire respecter la distanciation sociale : à l'entrée des locaux, dans les couloirs, dans les salles de classe, dans les bureaux, dans la cour de récréation, la cantine, les toilettes des élèves, la salle des professeur-es ?
- Comment seront gérés les interclasses et l'organisation des déplacements au sein des locaux ?
- Comment seront assurés le respect des gestes barrière : port du masque, lavage régulier des mains ?
- Un protocole sera-t-il mis en place pour les personnes extérieures à l'établissement ? Lequel ?
- Quelles mesures seront prises pour prendre en charge l'après confinement du point de vue psychologique et physique ?
- Des tests systématiques seront-ils faits pour dépister les personnels et les élèves conformément aux recommandations de l'OMS, de l'Ordre des médecins et du Conseil scientifique, ainsi que du CHSCT Ministériel ?
- Les effectifs par classe permettront-ils le respect des gestes et distances barrières ?
- La superficie des classes disponibles permet-elle le respect des gestes et distances barrières ?
- Comment s'assurer du respect de la distanciation sociale dans l'ensemble des lieux fréquentés par les personnels, les salarié-es des entreprises prestataires et les élèves (à l'entrée des locaux, dans les couloirs, dans les salles de classe, dans les bureaux, dans les cours de récréations, dans les salles de sports et de motricité, dans les salles des personnels, dans les toilettes des élèves et des personnels, à la cantine...) ?
- Les jeunes enfants comme les adolescent-es peuvent ne pas respecter les mesures de distanciation, par difficulté à inhiber leurs gestes spontanés, par défaut d'appréhension des risques ou par comportements d'opposition inhérents à leur stade de maturité

psychologique. Comment sera garantie dans ces conditions l'obligation de résultat en matière de santé / sécurité et le respect des gestes barrières ?

- Comment garantir aux familles la non-contamination des enfants ou adolescent·es confié·es à l'établissement, le danger étant que des enfants porteurs/ses asymptomatiques transmettent le virus aux personnes vulnérables de leur entourage ?
- Avez-vous prévu d'appuyer la reconnaissance en maladie professionnelle, accidents de services toute contamination COVID-19 des personnels ainsi exposés ?
- Y-a-t-il d'ores et déjà un formulaire de déclaration particulier prévu à cet effet, une procédure simplifiée et rassurante sur le plan de la prise en charge proposée et l'indemnisation des lourdes séquelles dont témoignent déjà à ce jour des patient·es déclaré·es guéri·es ?
- Y-a-t-il suffisamment de médecins de prévention pour suivre quotidiennement tous les personnels en contact avec du public ?
- Qu'est-il attendu des personnels éducatifs qui constatent le non-respect des gestes ou distances de sécurité entre élèves malgré les consignes, que ce soit en classe, dans la cour ou dans les couloirs ? L'incident ou les incidents devront-ils être consignés pour communication aux familles ? La responsabilité des personnels en charge des élèves au moment de l'incident sera-t-elle engagée en cas de conséquences qui découleraient de contaminations ?
- Quelles dispositions seront mises en œuvre lorsqu'un cas de contamination au COVID-19 avéré ou possible sera identifié dans l'établissement, si cela se produit ?
- Sera-t-il possible de prendre en compte (autorisation spéciale d'absence ou présence uniquement sur la base du volontariat) les situations et les personnels pour lesquels la distanciation n'est pas possible (AESH, professeur·es documentalistes...) ?
- Si oui, comment seront protégés les personnels volontaires pour lesquels cette distanciation n'est pas possible, notamment pour l'accompagnement pédagogique individuel et les soins au corps (AESH, infirmier·es, ATSEM...) ? Ces personnels et les élèves concerné·es bénéficieront-ils/elles d'équipements spécifiques (surblouses aux normes, masques FFP2...) ?
- Quelles dispositions spécifiques seront prévues pour les collègues AED (bureau Vie Scolaire, permanences, récréations...) ?
- Comment les circulations durant les interours seront-elles gérées pour respecter les règles de distanciation sociale (couloirs de circulation exigus) ?
- Les agents territoriaux (restauration, entretien) sont particulièrement exposés à des surfaces potentiellement contaminées : des dispositifs spécifiques de protection sont-ils prévus ?

Pédagogie

- Qu'est-il prévu pour gérer la charge de travail générée par le choix possible pour les familles entre continuité pédagogique et enseignement en présentiel ?
- Quel est l'intérêt d'assurer un cours en présentiel où l'enseignant·e ne peut ni circuler entre les rangs pour aider les élèves, ni les appeler au tableau, ni leur distribuer de photocopies (si ce n'est pas le cas, quelle est la procédure pour cela), ni les faire travailler en groupes, ou même en binômes ?
- Quel est l'intérêt d'assurer un cours en présentiel où l'enseignant·e n'assure pas son cours mais fait de l'aide aux devoirs avec le support de cours remis par un·e collègue afin d'éviter qu'un groupe ne passe d'une classe à une autre ?
- Comment faire un cours de langue ou de français pour élèves allophones avec un masque ?

Restaurant scolaire

- La réouverture du restaurant scolaire est-elle prévue ? Qu'est-il est prévu pour assurer le respect des gestes et distances barrière entre convives ? Quelles protections sont prévues pour les agent·es des collectivités territoriales (ou les salarié·es des entreprises prestataires y exerçant) ? Les restaurants, même très petits, étant fermés car considérés comme lieux de contamination, sur quelles bases considère-t-on que des restaurants scolaires seraient moins dangereux du point de vue de la transmission virale ?
- Si les restaurants scolaires ne sont pas réouverts, qu'est-il prévu pour que les élèves et les personnels puissent se nourrir ?

Internats

- Quelles dispositions seront prises pour les internats ? Quelle distanciation, quelle surveillance dans les dortoirs, les sanitaires, les réfectoires ?

En attendant les réponses que vous pourrez apporter à toutes ces questions, veuillez accepter nos sincères salutations ainsi que l'assurance de notre attachement à la qualité des services publics de notre pays. Cette qualité ne peut pas faire l'impasse sur la santé et la sécurité des usager·es, des personnels, et des salarié·es des entreprises prestataires.

Pour la CGT Educ'action, les personnels de la section syndicale de _____